

# **Association Nationale des Communistes**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

## **Article 1 NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

## **ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNISTES (ANC)**

## **Article 2 OBJET**

Cette association a pour objet de rassembler les communistes dans leur diversité sur la base du projet défini ci-après. Elle veut être un lieu de fraternité, d'échanges politiques et de repères communistes. En aucun cas elle ne peut se situer en concurrence avec les organisations existantes et dans cette optique aucun membre ne peut se présenter aux échéances électorales ou soutenir des candidatures opposées à des partis existants en se réclamant de l'ANC.

Par conséquent l'adhésion à l'association, aux buts qu'elle s'assigne, n'est nullement incompatible avec l'appartenance à une autre organisation existante se réclamant du communisme.

L'association porte un véritable projet de société : participer à inventer le socialisme du 21<sup>ème</sup> siècle, ouvrir une perspective révolutionnaire, promouvoir la justice sociale, la liberté, la paix, le bien être de chacun au profit de tous dans un monde sans classe, donner un point de vue communiste afin de peser dans le débat politique.

Ce projet est en mouvement.

Il sera complété par les adhérent-e-s, par leurs pratiques, leurs apports en s'appuyant sur les motions et les orientations annuelles définies à l'article 9.

## **Article 3 MOYENS ET BUTS**

Le matérialisme dialectique, le matérialisme historique, la critique de l'aliénation des hommes et des femmes et de l'appropriation de la plus-value par le capital sont ses fondements idéologiques. Elle se propose d'impulser des campagnes d'action et des luttes en fonction de l'actualité. L'ANC édite une publication nationale porteuse de son objet, outil de lutte et de diffusion de ses idées dans le monde du travail.

Elle se donne comme priorité de permettre à celles et ceux qui souffrent le plus du capitalisme (chômeurs, précaires, habitant-e-s des quartiers populaires, salarié-e-s confrontés aux bas salaires, personnes victimes du racisme et de toute forme de discrimination...) d'être, avec l'ensemble du monde du travail, à l'avant-garde de la lutte pour le changement de société, contre l'impérialisme et pour la paix.

## **Article 4 SIEGE**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante ..... - Paris

## **Article 5 MEMBRES**

L'Association se compose de membres adhérents. Sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation dont le montant et la périodicité sont fixés chaque année par l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd par :

- a) le non-paiement de la cotisation
- b) la démission
- c) le décès
- d) la candidature à une élection au nom de l'ANC

## **Article 6 RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations
- b) les dons et legs éventuels
- c) les subventions éventuelles

## **Article 7 ORGANES DIRIGEANTS**

**Les organes dirigeants de l'association sont :**

1. Le congrès.
2. L'assemblée générale
3. Le conseil d'administration

Le Bureau et les groupes de travail définis ou agréés par les instances dirigeantes mettent en œuvre les décisions.

L'assemblée générale des adhérents élit un conseil d'administration comprenant en son sein un Bureau pourvu, si possible, des fonctions suivantes :

- a) Président(e) et Vice-Président(e)
- b) Secrétaire à l'organisation
- c) Secrétaire à la propagande
- d) Secrétaire aux relations extérieures
- e) Secrétaire aux relations internationales
- f) Secrétaire à la formation et à la culture
- g) Secrétaire à la politique financière, trésorier(e)

L'assemblée générale veillera à ce que le conseil d'administration soit le plus représentatif possible de la répartition géographique des adhérent-e-s et qu'à minima chaque région soit représentée dès lors qu'un groupe local existe.

## **Article 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du (de la) Président(e), ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la

majorité des voix.

### **Article 9 ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale est constituée par tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) Secrétaire à l'organisation.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le (la) Président(e), assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le (la) Trésorier(e) rend compte de la gestion financière et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

### **Article 10 LE CONGRES**

Le congrès a lieu tous les 3 ans. Il tient alors lieu d'assemblée générale. Il est souverain. Lors du congrès sont notamment adoptés : le rapport d'activité, le rapport financier et le document d'orientation. Il élit le conseil d'administration qui désigne en son sein le bureau et répartit les responsabilités.

### **Article 11 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des adhérents à jour de leurs cotisations, le (la) Président(e) ou à défaut tout membre du Conseil d'Administration dûment mandaté, convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités de l'article 9.

### **Article 12 MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'un congrès extraordinaire et statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des adhérents.

### **Article 13 DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée, lors d'une assemblée générale, par les trois quarts (3/4) au moins des adhérents, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Charles Hoareau (Président)



vincent dulout (Trésorier)



Fait à Paris, le 16/10/2015